

## **Groupe de travail sur la gestion des cas**

### **Termes de référence - version révisée en avril 2018**

#### **1. Finalité**

Le Groupe de travail sur la gestion des cas (CMGW) est un mécanisme mondial qui vise à minimiser les chevauchements inutiles, maximiser les synergies et favoriser l'harmonisation et la mise en commun des efforts pour accélérer l'adoption et le déploiement des stratégies de gestion des cas de paludisme.

Le groupe de travail cherche à dégager un consensus autour des questions stratégiques complexes que soulève l'intensification de la mise en œuvre des politiques de gestion des cas de paludisme et autour de la synthèse et de la diffusion des meilleures pratiques fondées sur des faits probants. Cette mission ne fait pas double emploi avec la responsabilité cruciale des consultations et des comités d'experts de l'OMS dont le rôle est d'informer sur les normes et les principes applicables aux produits et aux services, et sur leur bonne utilisation.

Le CMGW veillera en permanence à inscrire son action en conformité et en complémentarité avec les travaux de l'OMS.

Le CMWG est responsable devant le conseil d'administration de RBM à travers le directeur général.

#### **2. Objet**

L'un des éléments essentiels de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme de l'OMS et du document-cadre Action et investissement pour vaincre le paludisme concerne l'accès rapide à une prise en charge efficace des cas de paludisme. La gestion des cas de paludisme repose sur trois piliers : le diagnostic, le traitement et le suivi (Test. Treat. Track). La résistance croissante aux médicaments (justifiant le recours à de nouveaux traitements) et la faiblesse des systèmes de santé rendent difficile la mise en œuvre d'un accès rapide et abordable à un traitement efficace permettant de répondre à tous ceux qui en ont besoin. L'élargissement de l'accès à une prise en charge efficace des cas de paludisme est subordonné à la mise en place d'actions pluridisciplinaires bien coordonnées autour d'objectifs, de systèmes, de services et de produits définis.

#### **3. Fonctions**

Les fonctions centrales du groupe de travail reflètent celles du Partenariat RBM.

##### **3.1. Rassembler**

Le CMWG rassemble des membres qui partagent le même intérêt pour les solutions de prise en charge de qualité des cas de paludisme.

##### **3.2. Coordonner**

Le CMWG coordonne le travail des membres individuels de manière à harmoniser l'ensemble des efforts menés par chacun d'entre eux, à éviter les chevauchements et l'inefficacité, à faciliter la collaboration entre les membres et à aborder les défis communs dans un esprit de coopération.

### **3.3. Mobiliser les ressources**

Le CMWG devra :

- i. Identifier les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs.
- ii. Construire un argumentaire humanitaire et économique pour étayer la mobilisation de ces ressources.
- iii. Soutenir les membres dans le processus de mobilisation afin de pouvoir mettre en place le plan de travail du CMWG.

### **3.4. Faciliter la communication**

En réunissant ses membres, le CMWG peut faire en sorte que ces derniers communiquent entre eux, partagent leurs expériences et leurs meilleures pratiques et s'assurent que les difficultés ou goulets d'étranglement identifiés sont portés à l'attention des autres membres ou à l'ensemble du groupe de travail, le cas échéant. Lorsque des membres ne parviennent pas à respecter leurs engagements envers le groupe de travail, ce rôle de facilitation permet aux autres membres de leur demander des comptes. Le comité directeur du groupe de travail peut ensuite travailler avec ces membres de façon constructive pour trouver des moyens de surmonter les difficultés qui les empêchent de respecter leurs engagements.

## **4. Gouvernance**

### **4.1. Composition**

L'adhésion au groupe de travail est ouverte aux organisations et aux institutions qui ont pris l'engagement d'agir de manière collective dans la lutte contre le paludisme et qui portent un intérêt particulier à la mise en œuvre d'une prise en charge de qualité des cas de paludisme. Les organisations admissibles sont celles qui :

- Souscrivent aux valeurs et aux principes du Partenariat RBM.
- Soutiennent la vision du Partenariat et ses stratégies et plans associés.
- Sont activement impliquées dans la lutte contre le paludisme, le développement durable et les domaines connexes, et engagées dans des actions collectives de lutte contre le paludisme, avec un intérêt particulier pour les solutions de prise en charge de qualité des cas de paludisme.
- Plaident en faveur d'un monde sans paludisme, maladie qui représente une menace pour la santé publique à tous les niveaux.

Toute organisation qui répond à ces critères peut demander à rejoindre le groupe de travail en contactant le Partenariat RBM aux coordonnées indiquées sur notre site. Le coordinateur du groupe de travail gèrera le processus d'examen des demandes et informera les candidats des suites apportées à leur demande. La décision d'admettre des partenaires doit être prise par les coprésidents, sur la base des résultats du processus d'examen entrepris par le coordinateur. Cet examen devra prendre en compte les résultats des autres examens éventuellement entrepris par l'équipe de direction du Partenariat RBM pour étudier l'admissibilité d'une organisation à devenir un partenaire RBM. Le coordinateur sera également chargé d'entretenir la base de données des partenaires.

### **4.1.1. Les membres principaux**

Chaque organisation qui rejoint le groupe de travail nommera jusqu'à trois (3) personnes pour la représenter et être le point de contact entre le groupe de travail et l'organisation. Ces personnes deviendront des « membres principaux ».

### **4.1.2. Les observateurs**

Les organisations peuvent également nommer d'autres personnes en leur sein pour qu'elles participent aux réunions et aux activités du groupe de travail en tant qu'observateurs.

Par ailleurs, les organisations ne pouvant s'engager à participer aux travaux du CMWG dans la même mesure que les membres principaux peuvent être autorisées à participer en tant qu'observateurs, à la discrétion des coprésidents.

Les observateurs ne peuvent pas participer à la gouvernance officielle du groupe de travail.

### **4.1.3. Rôles et responsabilités**

Les membres du CMWG devront :

- Collaborer les uns avec les autres et s'engager à réaliser la vision d'un « monde sans paludisme ».
- Participer activement aux travaux du groupe de travail et à la mise en œuvre du plan de travail, en s'assurant que les membres principaux et les observateurs possèdent une ancienneté appropriée et l'expertise nécessaire pour pouvoir parler avec autorité des sujets en question.
- Promouvoir la cohésion entre les membres et la lutte contre le paludisme au sein de leurs organisations et la compatibilité entre leurs objectifs organisationnels et les objectifs du Partenariat RBM.
- Partager leurs informations et leur expertise pour le développement et l'intensification des meilleures pratiques en matière de prise en charge de qualité des cas de paludisme.
- Être flexibles, être prêts à s'adapter à la lumière de l'évolution des besoins et de la mesure de la performance du groupe de travail et des membres individuels.

## **4.2. Direction**

Le CMWG sera dirigé par deux coprésidents qui seront nommés par les membres du groupe de travail. Les coprésidents siègent à titre personnel, et non en tant que représentants de leur organisation employeur.

### **4.2.1. Nomination**

Tout membre principal en règle peut être élu ou nommé à un poste de responsable au sein du CMWG. Aucune rémunération n'est prévue pour les personnes élues ou nommées au sein du CMWG.

Processus électoral :

- Les membres principaux du CMWG doivent élire deux coprésidents. Les coprésidents sont élus pour un mandat de trois ans. Les coprésidents peuvent éventuellement être réélus pour un maximum de deux mandats consécutifs. Il n'existe aucune limitation au nombre de mandats non consécutifs qu'un coprésident peut exécuter.
- La procédure électorale doit être transparente et ouverte à tous les membres principaux du CMWG.
- Le coordinateur doit envoyer une notification un mois avant la date de l'élection, sollicitant des nominations. Chaque membre a le droit de nommer une personne ou de soumettre sa propre candidature.

- Deux semaines avant l'élection, le coordinateur doit obtenir la confirmation des personnes nommées qu'elles sont intéressées et désireuses de participer à l'élection.
- Le coordinateur doit obtenir l'assurance explicite de l'employeur des personnes nommées ou des individus eux-mêmes qu'ils acceptent la charge de travail et les déplacements supplémentaires inhérents à leur rôle de coprésident d'un groupe de travail de RBM.
- L'élection doit se dérouler à bulletin secret par vote électronique. La décision est prise à la majorité simple.

Un coprésident conserve son statut jusqu'à ce qu'il/elle démissionne ou ne soit plus en mesure d'assumer les responsabilités convenues telles que décrites dans les présents TdR.

#### **4.2.2. Mandat**

Chaque coprésident est élu pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. La personne doit ensuite rester au moins deux ans sans mandat avant de pouvoir se représenter. Il est préférable d'instaurer des mandats échelonnés pour les coprésidents, de manière à élire un nouveau coprésident chaque année. Cela permet d'assurer la continuité de la direction du groupe de travail.

#### **4.2.3. Rôles et responsabilités**

Les coprésidents sont tenus de :

- Préparer et présider les réunions du CMWG, relire les procès-verbaux et fixer le montant des jetons de présence de manière à garantir la bonne représentation des membres issus des pays affectés par le paludisme pendant les réunions.
- Préparer le plan de travail et le budget semestriels, y compris l'établissement d'objectifs SMART<sup>1</sup> permettant d'assurer un suivi impartial des progrès réalisés.
- Mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan de travail.
- Organiser les axes de travail permettant d'avancer sur les différents aspects du plan de travail, nommer les responsables des axes de travail et assurer le suivi régulier des progrès réalisés pour chaque axe de travail par rapport aux objectifs définis dans le plan de travail.
- Représenter le CMWG au sein de tous les mécanismes de RBM.
- Participer aux réunions de coordination trimestrielles entre les groupes de travail et les coprésidents des comités de partenaires, présidées par le directeur général de RBM.
- Encourager l'établissement de liens et de collaborations stratégiques avec les autres réseaux régionaux afin de faire progresser les objectifs du CMWG et du Partenariat RBM dans son ensemble.

### **4.3. Le coordinateur du groupe de travail**

La gestion quotidienne du CMWG sera assurée par le coordinateur des axes de travail, qui sera nommé par les coprésidents à partir d'une liste de candidats proposés par les membres du groupe de travail.

#### **4.3.1. Rôles et responsabilités**

Le coordinateur sera responsable de :

- La coordination et l'organisation des réunions du groupe de travail en collaboration avec les coprésidents.
- La préparation et la diffusion des notes de réunions et/ou des procès-verbaux aux participants ou à l'ensemble des membres, le cas échéant, y compris des comptes-rendus

---

<sup>1</sup> SMART : Spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis.

trimestriels concernant les activités du groupe de travail sur la gestion des cas (CMWG), adressés au directeur général de RBM.

- L'administration du processus d'examen des demandes d'adhésion au groupe de travail et la communication des réponses aux candidats.
- L'entretien de la base de données des membres du groupe de travail et des listes de distribution associées.
- L'entretien des pages dédiées au CMWG sur le site Internet du Partenariat RBM.
- La diffusion d'information et de documents d'intérêt pour les membres du groupe de travail, par l'intermédiaire de la liste de distribution du groupe de travail.
- La coordination des efforts de mobilisation de ressources pour le CMWG en collaboration avec les coprésidents.
- La représentation du CMWG auprès des mécanismes du RBM en cas d'indisponibilité des coprésidents.
- La mise en œuvre de toute autre action de soutien en fonction des besoins.

## **5. Réunions**

Le CMWG se réunira en personne une fois par an pour examiner le travail réalisé par le groupe de travail (et les différents axes de travail identifiés dans le plan de travail), examiner la situation en matière de gestion des cas de paludisme, identifier les nouveaux défis, étudier les priorités qui doivent être traitées par le groupe de travail et les ressources disponibles associées, se positionner sur la poursuite ou l'abandon de chaque axe de travail et élaborer un plan de travail révisé.

Les réunions des différents axes de travail seront organisées par les responsables de chaque axe de travail de manière à permettre la participation maximale de l'ensemble des participants à l'axe de travail. Ces réunions peuvent être virtuelles ou en face à face, ou basées sur une combinaison des deux.

Les participants à la réunion annuelle devront payer des frais de participation. Le montant de ces frais sera fixé par les coprésidents à un niveau permettant de couvrir les frais d'organisation de la réunion. Ces frais de participation pourront également être couverts par parrainage d'organisations intéressées par le sujet et dont les objectifs rejoignent ceux du groupe de travail.

La détection et la gestion des conflits d'intérêts doivent être effectuées conformément au processus de déclaration d'intérêts de RBM, sous la supervision et la direction du Secrétariat de RBM.

## **6. Dissolution**

Les membres du CMWG examineront le travail réalisé par le groupe de travail à chaque réunion annuelle. Si les membres estiment que le groupe de travail a fait son temps et qu'il n'est plus en mesure d'ajouter de valeur à la communauté du paludisme, un membre principal peut présenter une motion pour dissoudre le groupe de travail. Si la majorité des deux tiers des membres principaux vote pour la dissolution, alors les coprésidents et le coordinateur organiseront la cessation des activités du groupe de travail de manière ordonnée et en temps utile. La motion de dissolution doit préciser la manière dont le groupe de travail entend gérer les éventuels actifs résiduels après sa dissolution. Le déroulement des débats, l'apport de modifications à la motion et toute autre question de procédure seront gérés conformément au recueil de règles de procédures Robert's Rules of Order.

L'équipe de direction surveillera la performance du CMWG et pourra demander au conseil d'administration du Partenariat de supprimer son accréditation si ce groupe de travail est inactif, n'atteint pas ses objectifs, ou s'il ne satisfait pas à l'exigence d'assurer une participation adéquate des pays touchés par le paludisme dans ses activités.